



Droit de visite dans un centre médiateur

Par **juste**, le **07/01/2016** à **11:02**

Bonjour.
J'ai une fille de 5 ans donc le papa n'a aucune autorité parentale vis-à-vis d'elle. Il a seulement deux droits de visites par mois.
Avant j'ai vécu en Bourgogne donc le jugement était fait là-bas et papa habite sur Paris.
Donc il y a un an je suis déménagée sur Paris. La responsable du centre nous a dit que ce n'est pas nécessaire de ressaisir le juge pour mettre en ordre les droits de visite.. Elle nous a dit que on pourra le faire l'amiable en nous donnant les coordonnées du Centre Médiateur sur Paris. Actuellement le droit ? la visite se passe dans ce centre.
Mais le problème que j'habite une heure et demi de Paris, donc il me faut 3h de route pour faire aller-retour.
En plus le centre a augmenté les heures de visite. Dans mon jugement la visite dure 2 h mais le centre a modifié pour 3 heures.
Donc j'ai enfin trouvé un centre pas loin de chez moi... et donc j'ai annoncé ça au centre de Paris mais j'avais l'impression que la responsable du centre ne voulait pas que je parte de chez eux.
Donc je voudrais savoir que dois-je faire dans ce cas là ?
En vous remerciant par avance de votre réponse